ASSOCIATION DE LA FAMILLE RAMBAUD-HOIRIEU Hoirieu Route d'Yzeron 69670 VAUGNERAY

STATUTS

ARTICLE I - TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre **ASSOCIATION DE LA FAMILLE RAMBAUD-HOIRIEU.**

ARTICLE II – BUT

L'ASSOCIATION DE LA FAMILLE RAMBAUD-HOIRIEU a pour but de

- Garder le lien entre tous les membres des descendants de Hugues André Rambaud et Coralie Coste unis en 1843 ;
- Faire revivre les souvenirs de cette famille originaire de la vallée de la Maurienne et installée dans la région lyonnaise, par l'organisation de réunions familiales, et par l'édition ou réédition de documents familiaux sur quelque support que ce soit.

ARTICLE III - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Hoirieu, route d'Yzeron, 69670 VAUGNERAY et pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE IV – DUREE

La durée de l'Association n'est pas limitée.

ARTICLE V -MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose :

- De membres d'honneur. Sont *membres d'honneur* ceux qui par leur action et les services rendus ont œuvré de quelque façon que ce soit au souvenir de la famille. Ils sont dispensés de cotisation.

- De membres actifs. Sont *membres actifs* les descendants de Hugues André Rambaud et Coralie Coste qui s'acquittent de la cotisation annuelle fixée lors de l'Assemblée Générale.
- De membres bienfaiteurs, Sont *membres bienfaiteurs*, les personnes qui versent un droit d'entrée d'un montant minimum de 100 € <u>et</u> la cotisation annuelle fixée lors de l'Assemblée Générale.
- De membres associés. Sont *membres associés* ceux qui ne descendent pas de la famille Rambaud mais qui s'acquittent d'une cotisation dont le montant et les modalités sont fixés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE VI - ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Sont obligatoirement acceptés les descendants d'Hugues André Rambaud.

ARTICLE VII – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE VIII – RESSOURCES

Elles proviennent essentiellement des cotisations, dons ou de tout autre moyen prévu par la loi.

ARTICLE IX – ASSEMBLEES

1) L'Assemblée Générale ordinaire réunira chaque année tous les membres de l'Association.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association seront convoqués par le Bureau par courrier électronique ou postal. L'ordre du jour sera indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion, et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Statuts de l'Association RAMBAUD-HOIRIEU du 27 avril 2009

L'Assemblée Générale ordinaire délibère valablement à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

2) L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour décider de la modification des statuts ou prononcer la dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale extraordinaire doit, pour délibérer valablement, réunir la moitié des membres, présents ou dûment représentés.

Une AGO ou une AGE peut être convoquée à toute époque, sur l'initiative du Bureau.

ARTICLE X – ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par le bureau et par un Conseil d'Administration élu parmi les membres d'honneur, les membres actifs et les membres bienfaiteurs. Les membres du conseil sont élus pour 5 ans lors de l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. La participation à ces réunions peut se faire à distance par téléphone.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité des voix, la voix du président compte deux fois. Un administrateur non à jour de cotisation ne pourra pas voter.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres

- Un Président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier,
- Un Vice-Président,

Qui formeront le Bureau de l'Association.

Les membres du Bureau sont élus pour une période de 3 ans et renouvelables par tiers. Ils s'engagent moralement à consacrer à leur mandat le temps nécessaire. Ils seront considérés comme démissionnaires, d'office, en cas d'absence à plus de la moitié des réunions d'un exercice, sauf décision contraire du Bureau.

ARTICLE XI – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, ne délibère valablement que si les 2/3 des membres sont présents ou représentés.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article IX de la loi du ler juillet 1901, et au décret du 16 août 1901.

FAIT A LYON, en 2 exemplaires

Le 27/04/09

LE PRESIDENT Gerbert RAMBAUD La VICE-PRESIDENTE Brigitte de VASSELOT